



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires -TOME I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE DE L'ASSEMBLÉE

Désignation de fonction /Délégation de signature

Arrêté n°279709 en date du 6 avril 2022 relatif à la désignation du Directeur Général des Services Départementaux au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). 2

Arrêté n°279712 en date du 6 avril 2022 relatif à la désignation du Directeur Général des Services dans divers comités, associations et organismes 4

Désignation de représentant/Délégation de signature

Arrêté n°279240 en date du 5 avril 2022 relatif à la désignation des représentants du Département au Conseil médical du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne 7

Arrêté n°281400 en date du 15 avril 2022 relatif à la désignation des représentants du Département au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de BORDEAUX..... 9

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2022-DEL-038 en date du 1^{er} avril 2022 concernant M.M Samuel FOURNIER et Jean-Philippe SAUTONIE. 12

Arrêté n° 2022-DEL-039 en date du 1^{er} avril 2022 concernant M.M Samuel FOURNIER et Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT. 13

Arrêté n° 2022-DEL-040 en date du 1 ^{er} avril 2022 concernant M. Samuel FOURNIER et Mme Sophie L'HÔTE	14
Arrêté n° 2022-DEL-042 en date du 4 avril 2022 concernant M. Samuel FOURNIER et Mme Cécile JALLET	15
Arrêté n° 2022-DEL-043 en date du 1 ^{er} avril 2022 concernant M. Pierre BIDOUS	16
Arrêté n° 2022-DEL-044 en date du 1 ^{er} avril 2022 concernant Mme Catherine CHIGNAGUET	17
Arrêté n° 2022-DEL-045 en date du 1 ^{er} avril 2022 concernant M. Denis FERNANDEZ	18
Arrêté n° 2022-DEL-046 en date du 4 avril 2022 concernant Mme Céline BOUDY	19
Arrêté n° 2022-DEL-047 en date du 4 avril 2022 concernant M. Jérôme BELLY	20
Arrêté n° 2022-DEL-048 en date du 4 avril 2022 concernant M. Frédéric BERNARD	21
Arrêté n° 2022-DEL-049 en date du 22 avril 2022 concernant M. Alexandre SEUNES	22
Arrêté n° 2022-DEL-050 en date du 22 avril 2022 concernant M. Jérôme LEPLUS-HABENECK	23
Arrêté n° 2022-DEL-051 en date du 22 avril 2022 concernant M. Frédéric FAUCOULANGE	24
Arrêté n° 2022-DEL-052 en date du 22 avril 2022 concernant M. Philippe LABORY	25
Arrêté n° 2022-DEL-053 en date du 22 avril 2022 concernant Mme Maryse BLOIS	26
Arrêté n° 2022-DEL-054 en date du 22 avril 2022 concernant Mme Nathalie LEY	27
Arrêté n° 2022-DEL-055 en date du 22 avril 2022 concernant M. Gilles GOURBAT	28
Arrêté n° 2022-DEL-056 en date du 22 avril 2022 concernant M. Cédric MICHAUD	29
Arrêté n° 2022-DEL-057 en date du 4 avril 2022 concernant M. Gérard SANCHEZ	30
Arrêté n° 2022-DEL-058 en date du 4 avril 2022 concernant M. Thomas PORTOLAN	31
Arrêté n° 2022-DEL-059 en date du 4 avril 2022 concernant Mme Karine MANDEIX	32
Arrêté n° 2022-DEL-060 en date du 4 avril 2022 concernant Mme Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER	33
Arrêté n° 2022-DEL-061 en date du 4 avril 2022 concernant Mme Maïté ETCHECHOURY	34
Arrêté n° 2022-DEL-062 en date du 4 avril 2022 concernant M. Rémi ESCUDIER	35
Arrêté n° 2022-DEL-063 en date du 4 avril 2022 concernant M. Laurent GOURDEL	36

Arrêté n° 2022-DEL-064 en date du 4 avril 2022 concernant M. Stéphane MOREAU	37
Arrêté n° 2022-DEL-065 en date du 4 avril 2022 concernant M. Luc LOVISA	38
Arrêté n° 2022-DEL-066 en date du 4 avril 2022 concernant M. Denis MONRIBOT	39
Arrêté n° 2022-DEL-067 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Séverine PAUL	40
Arrêté n° 2022-DEL-068 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Valérie TOUZEAU	42
Arrêté n° 2022-DEL-069 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Gaëlle LADRET	43
Arrêté n° 2022-DEL-070 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Marie-Christine MANCHOTTE	44
Arrêté n° 2022-DEL-071 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Virginie SAINT-LAURENT	45
Arrêté n° 2022-DEL-072 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Marie CLERGERIE	46
Arrêté n° 2022-DEL-073 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Sylvie JOUGLET	47
Arrêté n° 2022-DEL-074 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Christine GAUVRIT	48
Arrêté n° 2022-DEL-075 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Martine TROUBADY FAIT	49
Arrêté n° 2022-DEL-076 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Isabelle LOMBARD	50
Arrêté n° 2022-DEL-077 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Anne CLAVERIE	51
Arrêté n° 2022-DEL-078 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Valérie WEINACHTER	52
Arrêté n° 2022-DEL-079 en date du 8 avril 2022 concernant M. Jean-François VENARD	53
Arrêté n° 2022-DEL-080 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Sandrine BLANCHER	54
Arrêté n° 2022-DEL-081 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Nellie PEIGNON	55
Arrêté n° 2022-DEL-082 en date du 8 avril 2022 concernant les champs de délégation de signature consentis à la Direction des Ressources Humaines, à l'Adjointe à la directrice, aux Chefs de Service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Conseillers de Prévention de la Direction des ressources Humaines, aux Chefs de Service des finances et Chef de bureau administratif et financier de la Direction des Affaires Financières	56
Arrêté n° 2022-DEL-083 en date du 8 avril 2022 concernant Mme Valérie PARROT	57

Fin de nomination

Arrêté n° 2022-DEL-041 en date du 1 ^{er} avril 2022 concernant M. Jean-Marie SUBRENAT	59
--	----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques Délégation d'autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° SAJ/2022/JAF/18 en date du 22 avril 2022** portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme S.P..... 61
- Arrêté n° SAJ/2022/JAF/19 en date du 22 avril 2022** portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. D.D 62

Service du Contentieux de l'Aide Sociale Délégation d'autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° CTX/2022/12 en date du 5 avril 2022** portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme B.N 64
- Arrêté n° CTX/2022/13 en date du 22 avril 2022** portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M.D.L 65

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAE)

- Arrêté n° SPAE-22-067 en date du 22 avril 2022** fixant la tarification 2022 concernant l'EHPAD « Foix de Candalle » sur la commune de MONTPON-MENESTEROL 67

Pôle Personnes handicapées Service des Etablissements et des Prestations

- Arrêté n° SEP-PH-22-41 en date du 29 avril 2022** fixant la tarification 2022 concernant le SAVS DE Montpon à MONTPON-MENESTEROL..... 70
- Arrêté n° SEP-PH-22-42 en date du 29 avril 2022** fixant la tarification 2022 concernant le SAVS DE Montpon à MONTPON-MENESTEROL..... 72
- Arrêté n° SEP-PH-22-43 en date du 29 avril 2022** fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel de l'ADPH à SAINT-ASTIER. 74

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT
ET DES MOBILITÉS**

Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Règlementation de circulation

- Arrêté n° 22561AP en date du 4 avril 2022** relatif à l'interdiction de tourner à gauche entre la RD n° et D6089 et la voie communale n°3 sur la Commune de PAZAYAC 77
- Arrêté n° 22598AP en date du 4 avril 2022** relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D106E1 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de BUSSAC 79
- Arrêté n° 22602AP en date du 4 avril 2022** relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D60 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SAINT-POMPONT 81
- Arrêté n° 22612AP en date du 22 avril 2022** relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D5 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SALAGNAC 83

Commission Permanente du 11 avril 2022 (TOMES II-III)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Désignation de fonction/Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 27979

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 343-1 à L. 343-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 relative aux représentations du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations,

VU l'arrêté n° 230229 du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Conseil départemental dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 2021-D1 du 1^{er} septembre 2021 portant désignation des représentants du Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 031 du 23 mars 2022 mettant fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Services Départementaux de M. Marc Bécret,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 23 mars 2022 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de M. Samuel Fournier,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Samuel Fournier, Directeur Général des Services Départementaux remplace M. Marc Bécret en tant que représentant titulaire de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 2 : Les arrêtés n° 230229 du 26 juillet 2021 et n° 2021-D1 du 1^{er} septembre 2021 relatifs à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, sont modifiés en conséquence.

.../...

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le, **06 AVR. 2022**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEBO

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 279 712

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publiques et notamment les articles L. 343-1 à L. 343-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 relative aux représentations du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations,

VU l'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 031 du 23 mars 2022 mettant fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Services Départementaux de M. Marc Bécrot,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 23 mars 2022 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de M. Samuel Fournier,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Samuel Fournier, Directeur Général des Services Départementaux remplace M. Marc Bécrot en tant que représentant des Services départementaux dans les comités, associations et organismes suivants :

- Comité Technique Paritaire (membre titulaire du collège des employeurs) ;
- Conseil de surveillance du Village de l'Enfance ;
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (membre titulaire) ;
- Commission Exécutive du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20220406-lmc2279712-AR
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental, est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le, - 6 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Désignation de représentant/Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 279240

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 relative aux représentations du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations,

VU l'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU le décret 2022-350 du 11 mars 2022 substituant les Conseils médicaux aux Commissions départementales de réforme et aux Comités médicaux des Centres Départementaux de Gestion et notamment l'article 8 fixant leur composition,

VU le courrier du Président du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 mars 2022 sollicitant la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil départemental dans cette nouvelle instance,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les représentants pour siéger au sein du Conseil médical du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne sont :

- En tant que représentants titulaires : M. Bruno LAMONERIE et M^{me} Catherine BEZAC-GONTHIER.
- En tant que représentants suppléants : M^{me} Marie-Claude VARAILLAS, M. Stéphane DOBBELS, M^{me} Christel DEFOULNY et M^{me} Isabelle HYVOZ.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental, est modifié en conséquence.

.../...

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20220405-lmc2279240-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le, -- 5 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 281400

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 66-27 du 7 janvier 1966 instituant les Instituts Universitaires de Technologie (IUT),

VU le décret 66-653 du 30 août 1966 créant l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-163 du 5 février 2016 désignant les représentants du Conseil départemental au sein du Conseil de l'IUT de Bordeaux,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.68 du 26 juillet 2021 relative à la convention de subventionnement de l'IUT de Bordeaux - site de Périgueux pour les années universitaires 2021 à 2024 par le Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 relative aux représentations du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations,

VU le courrier de M^{me} Isabelle VISENTIN, Présidente du Conseil de l'IUT de Bordeaux et de M^{me} Murielle BENEJAT, Directrice de l'IUT de Bordeaux en date du 29 mars 2022 sollicitant la désignation de deux binômes de représentants titulaires et suppléants du Conseil départemental pour siéger dans cette instance,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les binômes de représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de l'IUT de Bordeaux sont composés comme suit :

- M^{me} Mireille VOLPATO, titulaire et M^{me} Christelle BOUCAUD, suppléante.
- M. Stéphane DOBBELS, titulaire et M. Laurent MOSSION, suppléant.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental, est complété en conséquence.

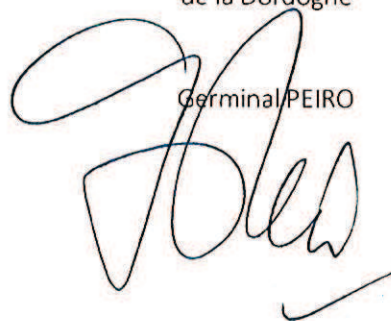
ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le,

15 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 038

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 (abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016) portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2022 DEL 031 du 22 mars 2022 portant nomination et fin de nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'organigramme général des services départementaux au 1er avril 2022,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Samuel FOURNIER à compter du 1er avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général des Services (n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne ET le visa relatif à la nomination de l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales (n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité de d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de cette Direction Générale Adjointe, à savoir :

- Direction des Solidarités Territoriales
- Direction du Développement Économique
- Direction de l'Environnement et du Développement Durable
- Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, les Directeurs du Développement Économique, du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, M. Jean-Philippe SAUTONIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:29:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 039

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 025 du 12 avril 2017 et n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 (abrogeant l'arrêté n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017) portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2022 DEL 031 du 22 mars 2022 portant nomination et fin de nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'organigramme général des services départementaux au 1er avril 2022,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Samuel FOURNIER à compter du 1er avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général des Services (n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne ET le visa relatif à la nomination du Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités (n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de cette Direction Générale Adjointe, à savoir :

- Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités
- Direction du Patrimoine Bâti
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, les Directeurs du Patrimoine Bâti, des Systèmes d'Information et du Numérique, M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:29:11
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 040

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 (abrogeant l'arrêté n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017) portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2022 DEL 031 du 22 mars 2022 portant nomination et fin de nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'organigramme général des services départementaux au 1er avril 2022,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Samuel FOURNIER à compter du 1er avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général des Services (n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne ET le visa relatif à la nomination du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention (n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de cette Direction Générale Adjointe, à savoir :

- Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Directrice du Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées
- Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du PAST
- Unités Territoriales du Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST)
- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Administratif et Financier
- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique & Logistique - Vie Sociale

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Directrice du Pôle Personnes Âgées, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Directeurs des Pôles Administratif et Financier, Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion, les Directrices des Pôles Personnes Handicapées, Aide Sociale à l'Enfance, Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé, les Responsables d'Unité Territoriale du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Chef de Service Pôle Assistance, Soutien Technologique & Logistique - Vie Sociale, Mme Sophie L'HÔTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:28:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 042

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1^{er} avril 2022 (abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016) portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2022 DEL 031 du 22 mars 2022 portant nomination et fin de nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'organigramme général des services départementaux au 1^{er} avril 2022,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Samuel FOURNIER à compter du 1^{er} avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général des Services (n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne ET le visa relatif à la nomination de la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 036 du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de cette Direction Générale Adjointe, à savoir :

- Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Territorial
- Service du Conventionnement Culturel
- Service de l'Ingénierie Culturelle Territoriale
- Pôle Administratif et Financier
- Service de la Vie Associative
- Direction des Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord
- Direction de l'Éducation
- Direction de l'Archéologie et du Patrimoine
- Direction des Sports et de la Jeunesse

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2022.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Territorial, les Chefs de service du Conventionnement Culturel, de l'Ingénierie Culturelle Territoriale, du Pôle Administratif et Financier, de la Vie Associative, les Directrices des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, de l'Éducation, les Directeurs de l'Archéologie et du Patrimoine, des Sports et de la Jeunesse, Mme Cécile JALLET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:51
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 043

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement M. **Pierre BIDOUS**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjointes dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme **Catherine CHIGNAGUET**, Responsable Adjoint Enfance-Famille (Centres Médico-Sociaux : Hautefort, Thenon, Terrasson, Montignac),
- M. **Denis FERNANDEZ**, Responsable Adjoint Enfance-Famille (Centres Médico-Sociaux : Sarlat, Saint-Cyprien, Belvès, Le Bugue) »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Pierre BIDOUS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:31:08
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 044

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 026 du 14 mars 2022 portant nomination de Mme Catherine CHIGNAGUET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat (cantons : Haut Périgord Noir-Vallée de l'homme) au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 modifié portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée au Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 026 du 14 mars 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 2** : *Madame Catherine CHIGNAGUET est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT (Centres Médico-Sociaux : Hautefort, Thenon, Terrasson, Montignac) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention* »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, Mme Catherine CHIGNAGUET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:30:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 045

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 027 du 14 mars 2022 portant nomination de M. Denis FERNANDEZ en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat (cantons : Vallée Dordogne-Sarlat-Terrasson) au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 modifié portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 027 du 14 mars 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 2** : Monsieur **Denis FERNANDEZ** est **NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT (Centres Médico-Sociaux : Sarlat, Saint-Cyprien, Belvès, Le Bugue) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention** »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Denis FERNANDEZ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:30:04
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 046

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 167 du 25 août 2021 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 31 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 167 du 25 août 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Céline BOUDY** est **NOMMÉE DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

ARTICLE 3 : La Direction de l'Éducation et des Collèges comprend :

- Mission Enseignement Supérieur, Projets éducatifs, Prospective, Restauration et Ingénierie (**ESPPRI**)
- Mission Suivi financier - Transport Adapté - Règlementation (**STAR**)
- Mission Langue et Culture Occitanes (**LCO**)

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUDY**, Directrice de l'Éducation et des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Céline BOUDY**, Directrice de l'Éducation et des Collèges, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- M. **Jérôme BELLY**, Chef de Bureau de la Mission Enseignement Supérieur, Projets éducatifs, Prospective, Restauration et Ingénierie (**ESPPRI**),
- M. **Frédéric BERNARD**, Chef de Bureau de la Mission Suivi financier - Transport Adapté - Règlementation (**STAR**),

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUDY**, Directrice de l'Éducation et des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- les ordres de paiements et ordres de recettes du compte 4532 « fonds commun des services d'hébergement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,
- les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUDY**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme **Céline BOUDY** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 8 : Mme **Céline BOUDY** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Bureau de la mission ESPPRI, le Chef de Bureau de la mission STAR, Mme Céline BOUDY et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:249
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 047

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 169 du 25 août 2021 portant nomination de M. Jérôme BELLY en qualité de Chef de bureau des partenariats éducatifs à la Direction de l'Éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 31 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 046 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation et des Collèges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 169 du 25 août 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Jérôme BELLY** est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU DE LA MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, PROJETS ÉDUCATIFS, PROSPECTIVE, RESTAURATION ET INGÉNIERIE (ESPPRI) à la Direction de l'Éducation et des Collèges-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Jérôme BELLY**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. **Jérôme BELLY** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Éducation et des Collèges, M. Jérôme BELLY et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:249
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 048

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 202 du 29 septembre 2021 portant nomination de M. Frédéric BERNARD en qualité de Chef de bureau de la gestion administrative et financière à la Direction de l'Éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 31 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 046 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation et des Collèges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 202 du 29 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Frédéric BERNARD** est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU DE LA MISSION** Suivi financier - Transport Adapté - Règlements (STAR) à la Direction de l'Éducation et des Collèges-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric BERNARD**, Chef de bureau de la mission STAR, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Frédéric BERNARD**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. **Frédéric BERNARD** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Éducation et des Collèges, M. Frédéric BERNARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:49
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 049

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 364 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 276 du 20 décembre 2021 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Alexandre SEUNES à hauteur de 80 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 364 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 276 du 20 décembre 2021 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur **Alexandre SEUNES FAIT, PAR INTERIM, FONCTION DE DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE-DGA** de l'Aménagement et des Mobilités, à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 3 : La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique comprend :

- Service Administratif, Financier et Qualité
- Service Infrastructures
- Service Projets
- Service Relations Utilisateurs

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre SEUNES**, Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les pièces portant certification du service fait,
- les bons de commande dans la limite unitaire de 15.000 € H.T.,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

A l'exception des conventions et contrats entre le Département et d'autres collectivités ou tiers.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alexandre SEUNES**, Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Jérôme LEPLUS-HABENECK**, Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. **Alexandre SEUNES** et de M. **Jérôme LEPLUS-HABENECK**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Gilles GOUBAT**, Chef de Service Relations Utilisateurs, l'engagement comptable des dépenses étant limité à un montant unitaire de 5.000 € H.T.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre SEUNES**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : M. **Alexandre SEUNES** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 9 : M. **Alexandre SEUNES** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 10 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022**.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, le Chef de Service Relations Utilisateurs, M. Alexandre SEUNES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.



Signé numériquement
A : PÉRIGUEUX (24019), FR
2022 à 11:32:15
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 277 du 20 décembre 2021 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Chef de Service Infrastructures,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 277 du 20 décembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Jérôme LEPLUS-HABENECK** est **NOMMÉ DIRECTEUR ADJOINT-CHEF DU SERVICE INFRASTRUCTURES à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Jérôme LEPLUS-HABENECK**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. **Jérôme LEPLUS-HABENECK** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 5 : M. **Jérôme LEPLUS-HABENECK** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, M. Jérôme LEPLUS-HABENECK et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:15
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 278 du 20 décembre 2021 portant nomination de M. Frédéric FAUCOULANGE en qualité d'Adjoint au Chef de Service Infrastructures,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 278 du 20 décembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Frédéric FAUCOULANGE** est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE INFRASTRUCTURES à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, M. Frédéric FAUCOULANGE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:15
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 052

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 279 du 20 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe LABORY en qualité d'Adjoint au Chef de Service Infrastructure, chargé des Systèmes de Gestion des Bases de Données (SGBO),

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 279 du 20 décembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Philippe LABORY** est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE INFRASTRUCTURES, chargé des Systèmes de Gestion des Bases de Données (SGBO) à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, M. Philippe LABORY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:14
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 053

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 366 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Maryse BLOIS en qualité d'Adjointe au Chef de Service Projets,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 366 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Maryse BLOIS** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE PROJETS à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Mme **Maryse BLOIS** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, Mme Maryse BLOIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:14
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 367 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Nathalie LEY en qualité d'Adjointe au Chef de Service Projets,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 367 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Nathalie LEY** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE PROJETS à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Mme **Nathalie LEY** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, Mme Nathalie LEY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:14
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 055

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.4 du 31 mai 2021 portant expérimentation de la carte d'achat public,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 368 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles GOURBAT en qualité de Chef de Service Relations Utilisateurs,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 368 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Gilles GOURBAT** est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE RELATIONS UTILISATEURS à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Gilles GOURBAT**, Chef de Service Relations Utilisateurs, à l'effet de signer dans la cadre du dispositif de la carte d'achat public, l'engagement des dépenses dans la limite d'un budget annuel de 2.500 € TTC.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Gilles GOURBAT**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. **Gilles GOURBAT** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, M. Gilles GOURBAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:14
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 182 du 11 décembre 2017 portant nomination de M. Cédric MICHAUD en qualité d'Adjoint au Chef de Service Relations Utilisateurs,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 055 portant nomination de M. Gilles GOURBAT en qualité de Chef de Service Relations Utilisateurs,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 182 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Cédric MICHAUD** est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE RELATIONS UTILISATEURS à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, le Chef de Service Relations Utilisateurs, M. Cédric MICHAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:13
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 057

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.4 du 31 mai 2021 portant expérimentation de la carte d'achat public,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 015 du 14 mars 2022 portant nomination de M. Gérard SANCHEZ en qualité de Chef d'équipe « entretien » au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 du 14 mars 2022 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 du 14 mars 2022 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 015 du 14 mars 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Gérard SANCHEZ**, Chef d'équipe « entretien », à l'effet de signer dans la cadre du dispositif de la carte d'achat public, l'engagement des dépenses dans la limite d'un budget annuel de **50.000 € TTC** »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef du Service Technique, M. Gérard SANCHEZ et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:50
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Thomas PORTOLAN** est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE DU PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports, à compter du 1^{er} février 2022.**

ARTICLE 2 : Le Pôle Administratif et financier comprend le « bureau finances ».

ARTICLE 3 : À compter du 1^{er} avril 2022, délégation de signature est donnée à M. **Thomas PORTOLAN**, Chef de service du Pôle Administratif et Financier à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

La délégation de signature donnée à M. **Thomas PORTOLAN** s'étend pour les affaires financières (lignes budgétaires) de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, de la Direction des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, du Service du Conventionnement Culturel, de la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine, du Service Départemental de l'Archéologie, du Service Départemental du Patrimoine et de la Direction des Sports et de la Jeunesse à :

- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thomas PORTOLAN**, Chef de service du Pôle Administratif et Financier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Karine MANDEIX**, Chef de bureau finances au Pôle Administratif et Financier.

ARTICLE 5 : À compter du 1^{er} avril 2022, délégation de signature est donnée à M. **Thomas PORTOLAN**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. **Thomas PORTOLAN** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : M. **Thomas PORTOLAN** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2022.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de bureau finances, M. **Thomas PORTOLAN** et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:51
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 059

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 075 du 11 mars 2019 portant nomination de Mme Karine MANDEIX en qualité de Chef de bureau finances au Pôle Administratif et Financier,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 058 portant nomination de M. Thomas PORTOLAN en qualité de Chef de Service du Pôle Administratif et Financier,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 075 du 11 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Karine MANDEIX** est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU FINANCES au Pôle Administratif et Financier-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Karine MANDEIX**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme **Karine MANDEIX** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022.**

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Service du Pôle Administratif et Financier, Mme Karine MANDEIX et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:51
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 123 du 15 septembre 2016, n° 2018 DEL 256 du 12 juin 2018 et n° 2019 DEL 077 du 11 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER en qualité de Chef de service de la Vie associative,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 256 du 12 juin 2018 et n° 2019 DEL 077 du 11 mars 2019 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 123 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER**, Chef de Service de la Vie Associative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les courriers liés à l'instruction des demandes de subvention,
- les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- l'engagement comptable, les propositions de mandatement des subventions du Conseil départemental aux associations et collectivités territoriales dans la limite des crédits votés ainsi que les propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Isabelle MARTY**, Adjointe au Chef de Service »...*

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, l'Adjointe au Chef de Service de la Vie Associative, Mme Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:00
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel n° 9801792 du 19 février 1998 nommant Mme Maïté ETCHECHOURY, Conservateur 1ère classe du Patrimoine, en qualité de Directeur des Archives Départementales de la Dordogne,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016, n° 2018 DEL 198 du 23 janvier 2018, n° 2019 DEL 078 du 11 mars 2019 et n° 2019 DEL 329 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature de Mme Maïté ETCHECHOURY en qualité de Directrice des Archives Départementales, Chef de Service de la Médiation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 078 du 11 mars 2019 et n° 2019 DEL 329 du 20 décembre 2019 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Maïté ETCHECHOURY, Directrice des Archives Départementales-Chef de Service de la Médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ordres de mission du personnel.

A l'exception toutefois :

- des courriers valant engagement du Département,
- des contrats et conventions entre le Département et d'autres collectivités ou tiers sauf ceux se rapportant aux prêts d'exposition aux Communes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté ETCHECHOURY la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU, Directeur-Adjoint des Archives Départementales-Chef de Service des Fonds et de la Salle de Lecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Maïté ETCHECHOURY et de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Sylvie LAVAUD, Chef de Service des Moyens Généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Maïté ETCHECHOURY, de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU et de Mme Sylvie LAVAUD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Laurent TONDUSSON, Chef de Bureau de la Communication »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme Maïté ETCHECHOURY, Directrice des Archives Départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T »...

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté ETCHECHOURY, la délégation de signature qui lui est consentie en matière de budget-affaires financières et de signature de bons de commande, sera exercée par M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU, Directeur-Adjoint des Archives Départementales-Chef de Service des Fonds et de la Salle de Lecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Maïté ETCHECHOURY et de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Sylvie LAVAUD, Chef de Service des Moyens Généraux, dans la limite de 5.000 € HT »...

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2022.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur-Adjoint des Archives Départementales-Chef de Service des Fonds et de la Salle de Lecture, le Chef de Service des Moyens Généraux, le Chef de Bureau de la Communication, Mme Maïté ETCHECHOURY et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:00
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 062

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 247 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Rémi ESCUDIER en qualité de Référent GDP/OA « Gestion du Domaine Public/Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Périgueux du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 241 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. René MATON en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 242 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick MONTILLAUD en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 247 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 1 : Monsieur **Rémi ESCUDIER** est **NOMMÉ RÉFÉRENT GDP/OA « Gestion du Domaine Public/Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Périgueux du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Rémi ESCUDIER**, Référent GDP/OA, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux, M. Rémi ESCUDIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:53
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 266 du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Laurent GOURDEL en qualité de Référent « Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Ribérac du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 268 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. François NEGRIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 262 du 25 novembre 2021 portant nomination de M. David REBIERE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 266 du 25 novembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent GOURDEL est **NOMMÉ RÉFÉRENT OA « Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Ribérac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GOURDEL, Référent OA, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac, M. Laurent GOURDEL et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 064

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 267 du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Stéphane MOREAU en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Ribérac du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 268 du 18 juin 2018 modifié portant nomination de M. François NEGRIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 262 du 25 novembre 2021 portant nomination de M. David REBIERE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 267 du 25 novembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Stéphane MOREAU** est **NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Ribérac du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Stéphane MOREAU**, Référent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac, M. Stéphane MOREAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 065

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 266 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Luc LOVISA en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 266 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Luc LOVISA** est **NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Luc LOVISA**, Référent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Luc LOVISA et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 267 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Denis MONRIBOT en qualité de Référent « Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 267 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis MONRIBOT est **NOMMÉ RÉFÉRENT OA « Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Denis MONRIBOT, Référent OA, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Denis MONRIBOT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:25:51
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 067

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 113 du 23 novembre 2020 et n° 2021 DEL 142 du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 113 du 23 novembre 2020 et n° 2021 DEL 142 du 22 avril 2021 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame **Séverine PAUL** est **NOMMÉE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES-CHEF DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION DES PERSONNELS-Direction Générale des Services Départementaux**.

ARTICLE 3 : La Direction des Ressources Humaines comprend :

- Coordination de la gestion administrative des ressources humaines du Village de l'enfance
- Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction
- Bureau des Personnels non-titulaires Collèges et Services départementaux
- Service de l'Administration des Personnels :
 - * Bureau Gestion des Titulaires,
 - * Bureau du Développement des Compétences et de la Formation.
- Service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs
- Service de la Paie et de la Gestion Financière :
 - * Bureau de la Paie,
 - * Bureau des Prestations sociales, de la Restauration du personnel et des Frais de déplacement,
 - * Bureau des Retraites et des Indemnités des élus
- Pôle Social-Santé-Sécurité :
 - * Bureau des Interventions Sociales,
 - * Santé au Travail,
 - * Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Séverine PAUL**, Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Séverine PAUL**, Directrice des Ressources Humaines, Chef de Service de l'Administration des Personnels la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines et chacun pour ce qui le concerne, par :

Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

- Mme **Marie-Christine MANCHOTTE**, Chef de Bureau.

Chef de bureau des Personnels non-titulaires Collèges et Services départementaux

- Mme **Virginie SAINT-LAURENT**, Chef de Bureau

Service de l'Administration des Personnels

- Mme **Marie CLERGERIE**, Chef de Bureau Gestion des Titulaires,

- Mme **Sylvie JOUGLET**, Chef de Bureau du Développement des Compétences & de la Formation.

Service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs

- Mme **Valérie TOUZEAU**, Adjointe à la Directrice, Chef de Service,
- Mme **Gaëlle LADRET**, Adjointe au Chef de Service.

Service de la Paie et de la Gestion Financière

- Mme **Martine TROUBADY**, Chef de Service par intérim,
- Mme **Isabelle LOMBARD**, Adjointe au Chef de Service-Chef de Bureau de la Paie,
- Mme **Anne CLAVERIE**, Chef de Bureau des Prestations sociales, de la Restauration du personnel & des Frais de déplacement,
- Mme **Valérie WEINACHTER**, Chef de Bureau des Retraites et des Indemnités des élus.

Pôle Santé-Social-Sécurité

- M. **Jean-François VENARD**, Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène & de la Sécurité,
- Mme **Sandrine BLANCHIER**, Adjointe au Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène & de la Sécurité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée Mme **Séverine PAUL**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme **Séverine PAUL** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 8 : Mme **Séverine PAUL** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjointe à la Directrice-Chef de service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction, le Chef de bureau des Personnels non-titulaires Collèges et Services départementaux, les Chefs de bureau de la Gestion des Titulaires, du Développement des Compétences et de la Formation du Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe au Chef de service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef par intérim, l'Adjointe-Chef de bureau de la Paie, les Chefs de bureau des Prestations sociales, de la Restauration du personnel et des Frais de déplacement, des Retraites et des Indemnités des élus du Service de la Paie et de la Gestion Financière, le Chef, l'Adjointe du Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, Mme Séverine PAUL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:16
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 068

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 121 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité de Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 121 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Valérie TOUZEAU est **NOMMÉE ADJOINTE À LA DIRECTRICE-CHEF DE SERVICE DE LA GESTION DU TEMPS, DE LA MOBILITÉ ET DES EFFECTIFS à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux, à compter du 1^{er} avril 2022.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée Mme Valérie TOUZEAU, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Valérie TOUZEAU est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 5 : Mme Valérie TOUZEAU est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, Mme Valérie TOUZEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:17
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 069

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 141 du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Gaëlle LADRET en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 141 du 22 avril 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Gaëlle LADRET est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA GESTION DU TEMPS, DE LA MOBILITÉ ET DES EFFECTIFS** à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Gaëlle LADRET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:17
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 070

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 114 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine MANCHOTTE en qualité de Chef de Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 114 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Christine MANCHOTTE est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE, DE L'EXPERTISE ET DU SECRETARIAT DE DIRECTION** à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine MANCHOTTE, Chef de bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MANCHOTTE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Marie-Christine MANCHOTTE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Marie-Christine MANCHOTTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:17
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 071

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame **Virginie SAINT-LAURENT** est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES PERSONNELS NON-TITULAIRES COLLÈGES ET SERVICES DÉPARTEMENTAUX à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux, à compter du 1^{er} avril 2022.**

ARTICLE 2 : **À compter du 11 avril 2022**, délégation de signature est donnée à Mme **Virginie SAINT-LAURENT**, Chef de bureau des Personnels non-titulaires Collèges et Services départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : **À compter du 11 avril 2022**, délégation de signature est donnée à Mme **Virginie SAINT-LAURENT**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme **Virginie SAINT-LAURENT** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme **Virginie SAINT-LAURENT** et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:18
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 072

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 116 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie CLERGERIE en qualité de Chef de bureau Gestion des Titulaires au Service de l'Administration des Personnels de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 116 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie CLERGERIE est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU GESTION DES TITULAIRES au Service de l'Administration des Personnels de la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie CLERGERIE, Chef de bureau de la gestion des titulaires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie CLERGERIE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Marie CLERGERIE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022.**

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs Mme Marie CLERGERIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:18
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 073

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 117 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie JOUGLET en qualité de Chef de bureau du Développement des Compétences et de la Formation au Service de l'Administration des Personnels de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 117 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Sylvie JOUGLET** est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE LA FORMATION au Service de l'Administration des Personnels de la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sylvie JOUGLET**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme **Sylvie JOUGLET** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022.**

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Sylvie JOUGLET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:18
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 074

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 118 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 118 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Christine GAUVRIT est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAUVRIT, Chef de Service de la Paie et de la Gestion financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAUVRIT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022.**

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs de l'Administration des Personnels, Mme Christine GAUVRIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:18
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 075

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 074 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

CONSIDÉRANT l'absence du Chef de service de la Paie et de la Gestion Financière et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Chef de service de la Paie et de la Gestion Financière, Madame **Martine TROUBADY FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine TROUBADY, Chef de Service, par intérim,** de la Paie et de la Gestion Financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine TROUBADY, Chef de Service, par intérim,** de la Paie et de la Gestion Financière, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme **Martine TROUBADY** est chargée, par intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **18 AVRIL 2022.**

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Martine TROUBADY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:19
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 076

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 119 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle LOMBARD en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef de bureau de la Paie au service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 074 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 075 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service, par intérim, de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 119 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Isabelle LOMBARD** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE-CHEF DE BUREAU DE LA PAIE AU SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE** à la **Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux**.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LOMBARD**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme **Isabelle LOMBARD** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière, Mme Isabelle LOMBARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:19
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 077

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 120 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Anne CLAVERIE en qualité de Chef de bureau des prestations sociales, de la restauration du personnel et des frais de déplacement au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 074 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 075 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service, par intérim, de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 076 portant nomination de Mme Isabelle LOMBARD en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef de bureau de la Paie au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 120 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Anne CLAVERIE est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES PRESTATIONS SOCIALES, DE LA RESTAURATION DU PERSONNEL ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne CLAVERIE, Chef de bureau des prestations sociales, de la restauration du personnel et des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne CLAVERIE à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Anne CLAVERIE chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef, l'Adjointe au Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière, Mme Anne CLAVERIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:19
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 078

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 074 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 075 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service, par intérim, de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 076 portant nomination de Mme Isabelle LOMBARD en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef de bureau de la Paie au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie WEINACHTER est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES RETRAITES ET DES INDEMNITÉS DES ÉLUS à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux, à compter du 1^{er} avril 2022.**

ARTICLE 2 : À compter du 11 avril 2022, délégation de signature est donnée à Mme Valérie WEINACHTER, Chef de bureau des Retraites et des Indemnités des élus, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : À compter du 11 avril 2022, délégation de signature est donnée à Mme Valérie WEINACHTER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Valérie WEINACHTER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 11 AVRIL 2022.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef, l'Adjointe au Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière, Mme Valérie WEINACHTER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:19
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 079

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre VIII, articles L811-1 à L813-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 5,

VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 123 du 23 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-François VENARD en qualité de Coordinateur du Pôle Social-Santé-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 123 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Jean-François VENARD**, Ingénieur Principal Territorial est **NOMMÉ COORDINATEUR DU PÔLE SOCIAL-SANTÉ-SÉCURITÉ-CHEF DE SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ** à la **Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux**, chargé notamment des dossiers liés aux problèmes techniques, aux risques professionnels et conditions de travail sur les sites appartenant au Conseil départemental.

Il exercera la mission d'AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION (A.C.F.I.) DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ.

En sa qualité d'A.C.F.I., ses fonctions seront les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies par le code du travail qui s'appliquent dans les collectivités territoriales et des règles spécifiques prévues par le décret du 10 juin 1985 modifié,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail dans son ensemble et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qui seraient jugées nécessaires,
- Participer de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-François VENARD**, Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-François VENARD**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. **Jean-François VENARD** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, M. Jean-François VENARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 080

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L812-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 4,

VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 124 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BLANCHIER en qualité de Conseiller de Prévention, Adjointe au Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité au Pôle Social-Santé-Sécurité à la Direction des Ressources Humaines

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 079 portant nomination de M. Jean-François VENARD en qualité de Coordinateur du Pôle Social-Santé-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 124 du 23 novembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Sandrine BLANCHIER** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SECURITÉ au Pôle Social-Santé-Sécurité de la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux**, chargée notamment des dossiers liés aux problèmes techniques, aux risques professionnels et conditions de travail sur les sites appartenant au Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Mme **Sandrine BLANCHIER** est **NOMMÉE CONSEILLER DE PREVENTION**.

En sa qualité de conseiller de prévention et sous l'autorité du Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, elle assiste et conseille l'autorité territoriale dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et contribue à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des personnes présentes dans l'établissement,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail dans tous les services,
- Proposer des solutions pour résoudre les problèmes identifiés.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sandrine BLANCHIER, Conseiller de Prévention**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de Service de la Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, Mme Sandrine BLANCHIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 081

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L812-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 4,

VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 001 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Nellie PEIGNON en qualité de Conseiller de Prévention au Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité au Pôle Social-Santé-Sécurité à la Direction des Ressources Humaines

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 079 portant nomination de M. Jean-François VENARD en qualité de Coordinateur du Pôle Social-Santé-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 001 du 22 janvier 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Nellie PEIGNON** est **NOMMÉE CONSEILLER DE PREVENTION au Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité au Pôle Social-Santé-Sécurité de la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

En sa qualité de conseiller de prévention et sous l'autorité du Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, elle assiste et conseille l'autorité territoriale dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et contribue à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des personnes présentes dans l'établissement,
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail dans tous les services,
- Proposer des solutions pour résoudre les problèmes identifiés.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nellie PEIGNON, Conseiller de Prévention**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de Service de la Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, Mme Nellie PEIGNON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 082

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 136 du 23 décembre 2020 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

CONSIDÉRANT la mise en place des Pôles Administratif et Financier à la Direction des Affaires Financières et à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 136 du 23 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à la Directrice des Ressources Humaines, à l'Adjointe à la Directrice, aux Chefs de Service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Conseillers de Prévention de la Direction des Ressources Humaines, au Chef de service des finances et Chef de bureau administratif et financier de la Direction des Affaires Financières sont définis conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice, l'Adjointe à la Directrice, les Chefs de Service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Conseillers de Prévention de la Direction des Ressources Humaines, le Chef de service des finances et le Chef de bureau administratif et financier de la Direction des Affaires Financières et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:16
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 083

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 124 du 19 mars 2021 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de Bureau administratif & financier à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

CONSIDÉRANT la mise en place des Pôles Administratif et Financier à la Direction des Affaires Financières et à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 124 du 19 mars 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Valérie PARROT** est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF & FINANCIER** à la **Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux**.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Valérie PARROT**, Chef de Bureau Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

La délégation de signature donnée en matière de budget-affaires financières à Mme **Valérie PARROT** s'étend pour les affaires financières du Service de la Commande Publique et des Marchés, du Service des Affaires Juridiques, du Service du Contentieux de l'Aide Sociale et du Service de l'Assemblée.

ARTICLE 4 : La délégation de signature donnée en matière de budget-affaires financières à Mme **Valérie PARROT** s'étend pour les affaires financières de la Direction des Ressources Humaines conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie PARROT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme **Céline REVERDEL**, Chef de Service des Finances.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Valérie PARROT**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme **Valérie PARROT** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du **11 AVRIL 2022**.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Finances, Mme Valérie PARROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/04/2022 à 16:1:21
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 041

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Marie SUBRENAT en qualité d'Adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 1119 en date du 7 mai 2021 portant admission de M. Jean-Marie SUBRENAT à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Jean-Marie SUBRENAT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:27:58
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service des Affaires juridiques

Délégations d'autorisations d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/JAF/N°18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 04 octobre 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Simone PEYRONNAUD**, hébergée à l'EHPAD « La Renaissance » - Casy – 38 route de Sainte Foy – 24400 MUSSIDAN,

VU le reste à charge laissé aux obligées alimentaires de **Madame Simone PEYRONNAUD**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **22 mars 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Simone PEYRONNAUD** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:21
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PeIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/JAF/N°19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 3 mai 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Monsieur Dominique DAURAT**, hébergé à l'**EHPAD de Cadouin – 3 rue Saint Bernard – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN**,

VU le reste à charge laissé aux obligées alimentaires de **Monsieur Dominique DAURAT**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Bergerac** en date du **21 mars 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Monsieur Dominique DAURAT** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:20
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégations d'autorisations d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°22/00036 en date du 5 février 2022, reçue le 14 février 2022, déposée par Madame Bernadette NYHOLM devant le Tribunal Judiciaire de Périgueux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/04/2022 à 16:57:58
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2201931-8 en date du 5 avril 2022, reçue le 14 avril 2022, déposée par Monsieur Didier Sébastien LACAZE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:09
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAE)

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 067

Fixant la tarification de l'EHPAD "Foix de Candalle"
43 rue Foch à Montpon-Ménéstérol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des Exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant la valeur du point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-68 du Conseil départemental en date du 11 février 2022 prorogeant l'attribution d'un financement spécifique aux EHPAD du Département de la Dordogne dotés d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé au 1^{er} janvier 2022 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménéstérol en date du 1^{er} août 2018 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-121 en date du 13 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant les tarifs et le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménéstérol est abrogé à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Foix de Candalle"
43 rue Foch
24700 Montpon-Ménéstérol

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,25 €	1 ^{er} mai 2022
GIR 3/4	12,85 €	1 ^{er} mai 2022
GIR 5/6	5,45 €	1 ^{er} mai 2022

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménéstérol est fixé comme suit : 734 786,69 €.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménéstérol à la charge du département de la Dordogne s'élève à **327 544,96 €** pour l'exercice 2022.

Selon l'arrêté n° SPAE-21-121 en date du 13 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne, un montant de 111 954,95 € a été versé pour les mois de janvier, février, mars, et avril 2022.

Le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 24 522,14 € pour le mois de mai 2022,
- 27 295,41 € à compter du mois de juin 2022.

Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **22 AVR. 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP- PH – 22 - 041

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/2022/N°1-011 en date du 11 mars 2022;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 28 avril 2022,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement SAVS de Montpon;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°21-039 en date du 29 avril 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAVS de Montpon
5, rue de Chandos
24700 Montpon-Ménéstérol

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 150,00 €	134 921,06 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	100 919,06 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	22 852,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	5 000,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	132 093,33 €	134 921,06 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Dépenses rejetées	1 827,73 €	
	Reprise du compte 10687	1 000,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 11 259,84 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 562,99 € à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, /Monsieur le Président de l'A.P.A.J.H 33 gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 AVR. 2022**
 LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
 La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 042**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'ADHP en date du 27 décembre 2019;

Considérant votre courrier reçu en date du 21 avril 2022, par lequel vous contestez le montant des dépenses rejetées à l'ERRD 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-22-034 en date du 23 mars 2022 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2022 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 161 652,86 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	3 259,00 €
Diminuée des dépenses rejetées N-2:	4 031,75 €
Produit de la tarification :	1 159 008,72 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 000 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 165,20 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice adjointe de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 AVR. 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22-043**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'ADHP en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant votre courrier reçu en date du 21 avril 2022, par lequel vous contestez le montant des dépenses rejetées à l'ERRD 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-22-32 en date du 23 mars 2022 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2022 concernant :

Foyer Occupationnel de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	983 394,21 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	2 863,00 €
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	3 528,25 €
Produits de la tarification :	980 936,54 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 5 960 journées (dont 5 840 en internat, et 120 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	: 164,84 € par jour
Accueil de jour	: 82,42 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice adjointe de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 AVR. 2022**
LE PRESIDENT, *yl*

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager
et des Mobilités**

Règlementation de la circulation

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22561AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu la demande du Maire de la commune de Pazayac du 03/09/2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 08/02/2022,

CONSIDERANT que pour répondre à des questions de sécurité, il importe d'interdire de tourner à gauche à partir de la route départementale n°D6089 (sens Périgueux-Brive) vers la voie communale n°3 Route du Gour Vieux sur la commune de Pazayac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

Le mouvement de tourne à gauche est interdit à partir de la route départementale n°D6089 au PR 3+782, (sens Périgueux-Brive) sur le territoire de la commune de Pazayac vers la voie communale n°3 Route du Gour Vieux.

Les véhicules susceptibles de se rendre sur cette voie emprunteront obligatoirement le giratoire de Pazayac, (RD6089 direction Périgueux) et la voie communale n°3 sur la droite.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen d'un panneau de signalisation réglementaire, type "B2a" mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de Pazayac,
est informé du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:248
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

LE MAIRE DE BUSSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22598AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D106E1 du PR 1+365 au PR 2+489 côtés droit et gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de BUSSAC,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route Départementale n° D106E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
BUSSAC

- Pr 1+365 - route de la Bertinie, coté droit
- Pr 2+489 - VC 304, coté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (**signalisation STOP**) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D106E1.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Bussac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le
Le Maire de Bussac

Bernard MERLÉ



Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Saint-Pompont

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22602AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, il importe de régler le régime de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D60 au PR 43+954 côté droit et la voie communale lescoles, commune de Saint-Pompont,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D60 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Pompont

VC de 'lescoles' PR43+954 côté Droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D60.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Tous les dispositifs antérieurs seront abrogés et remplacés par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

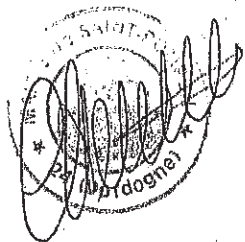
ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Pompont,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28/02/2022

Le Maire de Saint-Pompont.



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Peiro'.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 04/04/2022 à 17:2:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22612AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT, qu'il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° D5 au PR 75+777 côté droit et la route départementale n°D72E2 PR 4+705 sur le territoire de la commune de Salagnac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale n° **D5 au PR 75+777 côté droit**, est prioritaire par rapport à la Route Départementale n° **D72E2 PR4+705**, sur le territoire de la commune de **Salagnac**.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la Route Départementale n° **D72E2, PR 4+705**, à son débouché sur la Route Départementale n° **D5 au PR 75+777 côté droit**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de Salagnac,
est destinataire d'une copie pour information.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/04/2022 à 11:32:13
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

